

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juillet 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membre excusé représenté : (3) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUAM).

Membre excusé : (1) Mme HERVIEU.

Date de convocation : 20 juillet 2020.

Délibération n° : 11-2020

Objet : Recrutement par voie contractuelle

Un poste de responsable des ressources internes a été pourvu.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, il a été proposé de recruter un agent contractuel sur cet emploi, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la possibilité de recruter par contrat à durée déterminée pour 3 ans au maximum, contrat renouvelable, lorsque les besoins des services le justifient.

La personne recrutée est chargée, sous l'autorité de la Directrice Générale du Centre Communal d'Action Sociale, d'encadrer le service ressources internes, de coordonner les projets transversaux en lien direct avec les partenaires extérieurs, de piloter la gestion administrative, financière et des ressources humaines de la direction, de suivre et organiser le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La rémunération afférente à cet emploi comprend, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire correspondant au grade de référence, soit actuellement une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions, une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

1. approuvent le recrutement du responsable des ressources internes par un contrat de 3 ans renouvelable ;
2. autorisent le Président ou son représentant légal à le nommer à cet emploi ;
3. décident d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

